

filiale des États-Unis pour éviter de se soumettre à de telles règles.

L'article 882, paragraphe (c), et le règlement 882-5 de l'Internal Revenue Code définissent une formule d'allocation des intérêts déductibles par les sociétés étrangères, pour les fins du fisc des États-Unis. Ce montant diffère du montant réel des dépenses d'intérêts payées pour générer des recettes aux États-Unis. Les compagnies canadiennes d'assurance-vie ont peur que la mise en oeuvre de cette réglementation entraîne le rejet, par le fisc des États-Unis, d'importantes sommes déboursées à titre d'engagements envers leurs clients à l'égard de leurs certificats de revenu garanti.

L'article 884 de l'Internal Revenue Code prévoit un impôt sur les bénéficiaires des succursales de compagnies étrangères établies aux États-Unis. Les compagnies canadiennes d'assurance-vie objectent que ce calcul est compliqué, et qu'il va à l'encontre des articles 842 (b) et 882 (c).

Mesures fiscales sélectives

Les mesures fiscales sélectives ont pour effet d'accorder des subventions sous forme d'avantages spéciaux à l'intention d'entreprises nationales et d'activités industrielles ou de régions désignées, et elles sont susceptibles de perturber le commerce international. Les industries américaines peuvent tirer parti de mesures fiscales sélectives plus généreuses qui se concrétisent par des mesures de report de l'impôt comme le Programme des entreprises de vente à l'étranger, qui permet le report permanent de l'impôt sur certains revenus liés aux exportations.

Taxes sur l'alcool

La Loi générale de 1990 sur l'ajustement du Budget (*Omnibus Budget Reconciliation Act*) accorde des exemptions importantes de la taxe d'accise à la plupart des producteurs de bière et de vin des États-Unis. Plusieurs États offrent aussi d'importantes exemptions de la taxe d'accise aux producteurs locaux. L'effet cumulatif de telles mesures pour les petites brasseries new-yorkaises, par exemple, équivaut à un abattement fiscal de plus de 17 dollars par fût de bière. Les brasseurs et viticulteurs canadiens qui envoient leurs produits aux États-Unis sont concurrencés par ces subventions.